



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau Police de l'Eau

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-646

PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA GARONNE

COMMUNE DE BOURRET

DOSSIER N° 82-2020-370

Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre du mérite national

Vu la demande reçue en date du 08 septembre 2020, par laquelle, la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne sollicite l'interdiction d'accès sur le domaine public fluvial (DPF) situé en rive droite de la Garonne, sur la commune de Bourret, au niveau du bras-mort de l'Espinassié ;

Vu le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Garonne de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-239-0018 du 27 août 2014 et son règlement portant application du plan de prévention des risques d'inondation de la Garonne amont ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2020-09-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que durant les travaux sur le bras-mort de l'Espinassié, l'accès au Domaine Public Fluvial doit être interdit en vue d'assurer la sécurité publique,

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires chargée de la gestion du domaine public fluvial,

## A R R Ê T E

### **Article 1 - Objet de l'interdiction**

L'accès au Domaine Public Fluvial durant les travaux sur le bras-mort de l'Espinassié, en rive droite de la Garonne, est interdit à compter du lundi 28 septembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021, conformément au plan ci-joint.

### **Article 2 - Conditions de l'interdiction**

L'interdiction d'accéder sera signalée par un affichage du présent arrêté ainsi que par des panneaux de signalisation implantés conformément au plan joint.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise BUESA, entreprise adjudicataire de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, pour la réalisation des travaux.

L'accès des secours (pompiers, ambulance) devra rester possible en permanence.

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication, par courrier ou via l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

### **Article 4 - Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Le maire de la commune de Bourret,

La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,

Le chef du service départemental de l'OFB,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 25 septembre 2020

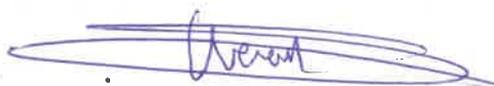
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Pour le D.D.T. et par délégation,

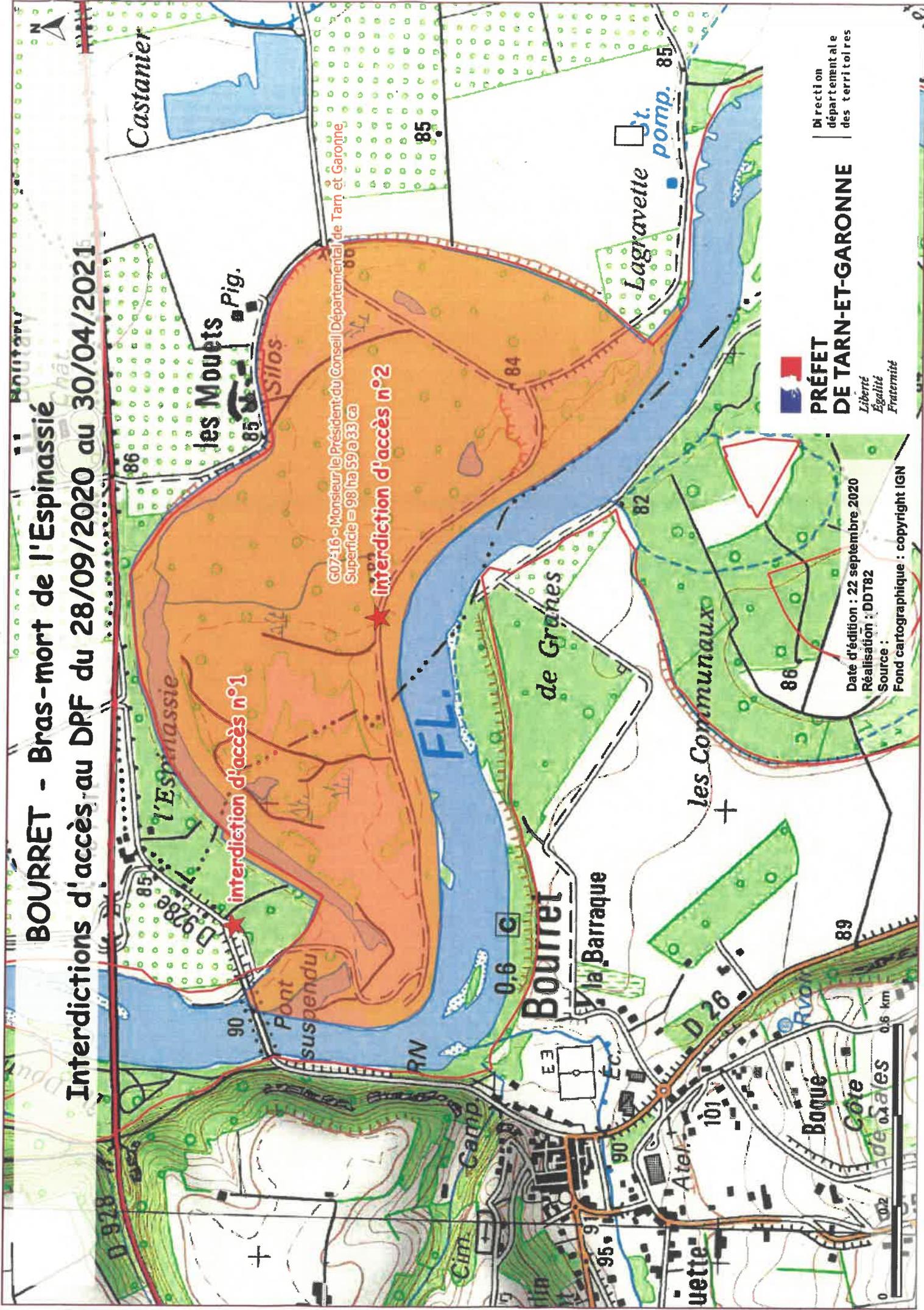
L'adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité



Séverine WENDEL

# BOURRET - Bras-mort de l'Espinassie

## Interdictions d'accès au DPF du 28/09/2020 au 30/04/2021



G07-16 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne  
Superficie = 98 ha 59 a 33 ca

interdiction d'accès n°1

interdiction d'accès n°2



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Date d'édition : 22 septembre 2020  
Réalisation : DD782  
Source :  
Fond cartographique : copyright IGN